

**COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE****ARRETE N° 022/2020**

**OBJET :**     **Règlementation de la circulation et du stationnement**  
                  **Chemin des Chênes.**  
                  **Travaux de branchement eau potable.**

---

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société STPML en date du 30 janvier 2020.

**CONSIDERANT** qu'il va être entrepris des travaux de branchement d'eau potable pour la SARL DCN chemin des Chênes.

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 10 février 2020 au jeudi 20 février 2020, la route sera réduite.

**ARTICLE 2 :** Une circulation manuelle sera mise en place

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Chef de corps des pompiers de VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la société STPML, 50 avenue Marcel Mérieux, 69280 SAINTE CONSORCE

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 03 février 2020

LE MAIRE : Bernard ROMIER

